

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Zodiac Pool Care Europe, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 267 140 euros, dont le siège social est 2 Rue Edison – Parc d'Activités du Chêne - 69500 BRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 395 068 679, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du **01/05/2018 au 30/06/2018 un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « JEU OBJET CACHE ZODIAC 2018 »** (ci-après « Le Jeu Objet caché »), ainsi qu'un tirage au sort (ci-après « Le Tirage au sort »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu et ce tirage au sort.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne morale (société d'artisans) majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant acheté un produit porteur de l'offre pendant les dates de l'opération.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu, au Tirage au sort et de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, dans le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, chartre de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer le participant doit :

- Acheter un produit Zodiac porteur de l'offre chez un distributeur participant à l'opération, entre le 01/05/2018 et le 30/06/2018.
- Se rendre sur le site Internet de l'offre <https://jeu-zodiac.fr> (entre le 01/05/2018 et le 30/06/2018 à 23h59)
- S'enregistrer sur le site pour pouvoir participer au jeu en renseignant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.
- Télécharger sa preuve d'achat en entourant préalablement obligatoirement le nom et la marque du produit acheté, la date d'achat, le montant de la facture et le point de vente qui a fourni le produit Zodiac.
- La preuve d'achat ne peut provenir d'un achat réalisé entre la société fournisseur (Zodiac) et un distributeur participant à l'opération. La participation sera validée uniquement si l'achat est réalisé entre un distributeur et un client dans les dates de l'opération.
- Jouer au Jeu Objet caché et découvrir son gain.
- Le participant gagne alors une batterie nomade :
 - Une page de remerciement s'affiche après la bonne validation de sa participation.
 - Un mail de validation est envoyé au gagnant.
 - Il est automatiquement inscrit pour le Tirage au sort pour tenter de gagner l'un des 33 lots mis en jeu

Article 4. PRESENTATION DES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu Objet caché, sont mis en jeu dans la limite des stocks disponibles :

- **500 batteries nomades d'une valeur indicative de 19.99 € TTC.**

Dans le cadre du Tirage au sort, sont mis en dotation :

- **25 robots MX6 d'une valeur indicative unitaire de 560 € TTC.**
- **8 robots OV3510 d'une valeur indicative unitaire de 1610 € TTC.**

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation des dites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphoniques et postales) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changements de coordonnées non communiqués ou plus généralement en cas d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le cadre du Jeu Objet caché :

Une fois que le Participant a renseigné ses coordonnées sur la plateforme Internet, téléchargé sa preuve d'achat, il joue au Jeu et remporte automatiquement un gain : une batterie nomade (3 participations maximums par participant sous réserve de 3 preuves d'achat et numéros de série différents).

Dans le cadre du Tirage au sort, sont mis en dotation :

En parallèle, un tirage au sort sera effectué le 01 août 2018 par l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et déterminera 33 gagnants parmi l'ensemble des participations valides, suite au traitement des preuves d'achat.

Une participation sera considérée comme valide si elle respecte l'ensemble des modalités.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité, et extrait de KBIS du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés. La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 6. NOMBRE DE PRIX AUTORISE PAR PARTICIPANTS

Dans le cadre du Jeu Objet Caché, plusieurs participations sont autorisées par participant si les produits porteurs et numéros de séries différents (3 participations maximum par participant sous réserve de 3 preuves d'achat et numéros de série différents).

Le gagnant du Jeu Objet Caché peut cumuler son gain avec la dotation proposée aux gagnants du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7. ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

Les Gagnants du jeu Objet caché recevront par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur participation, leur dotation dans un délai de 2 semaines à compter de la finalisation de leur participation sur le site du Jeu.

Les Gagnants au tirage au sort recevront par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur participation, leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de l'annonce des gagnants suivant le tirage au sort du 01 août 2018.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

La dotation sera livrée aux Gagnants à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription du Jeu.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

La société organisatrice ne pourra être responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 8. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération de Jeu, la Société Organisatrice va collecter les informations nominatives concernant le Gagnant (ci-après « les données collectées ») à des fins de gestion administrative, sous réserve d'un accord exprès.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Zodiac®, responsable de traitement, domicilié à BRON, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur les produits et services de la société Zodiac® Pool Care.

Les données font l'objet d'un traitement par un sous-traitant situé au Maroc qui est chargé de saisir les données. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la société Zodiac® Pool Care. Nous conservons vos données pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'opération. Les documents originaux ou copies que vous adressez pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à <http://www.zodiac-poolcare.fr/contact/>, accompagné de la photographie d'un titre d'identité portant votre signature.

Article 9. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application et l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse <https://conso.highco-data.fr>;

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service consommateur de l'opération via le lien <https://conso.highco-data.fr/> ou par téléphone au 01 78 40 51 24 (du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h00 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30)

La requête devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 30/09/2018**, le cachet de la poste faisant foi.

La société ZODIAC POOL CARE EUROPE sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 11. COPIE ET DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi 13100 AIX-EN-PROVENCE, et disponible gratuitement sur le site du Jeu <https://jeu-zodiac.fr>.